

### Arrêté n°01-2022 du 25/03/2022

Portant prescription de l'enquête publique sur la modification n°1 du Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi) et la suppression des plans d'alignement des communes de Béon, La Celle-Saint-Cyr, Looze et Verlin

Le Président de la Communauté de Communes du Jovinien,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L.5211-9;

Vu le Code de l'environnement et notamment ses articles L.123-1 à L.123-18 et R.123-1 à R.123-46 ;

Vu le Code de l'urbanisme, notamment ses articles L. 153-36 à L. 153-44 ;

Vu le Code de la voirie routière, notamment ses articles L.112-1 à L.112-7 et R.141-1 à R141-11.

Vu les dispositions de la loi S.R.U. du 13 Décembre 2000 et du décret du 27 Mars 2001 ;

Vu le décret n°2011-2008 du 29 Décembre 2011 portant réforme de l'enquête publique relative aux opérations susceptibles d'affecter l'environnement ;

Vu l'arrêté du 24 avril 2012 fixant les caractéristiques et dimensions de l'affichage de l'avis d'enquête publique mentionné à l'article R123-11 du Code de l'environnement ;

Vu le décret n°2017-626 du 25 avril 2017 relatif aux procédures destinées à assurer l'information et la participation du public à l'élaboration de certaines décisions susceptibles d'avoir une incidence sur l'environnement et modifiant diverses dispositions relatives à l'évaluation environnementale de certains projets, plans et programmes ;

Vu la délibération du 18 décembre 2019 du Conseil Communautaire du Jovinien approuvant le Plan Local d'Urbanisme intercommunal ;

Vu l'arrêté du Président n°06/2021 du 15 novembre 2021 lançant la procédure de modification n°1 du Plan Local d'Urbanisme intercommunal de la Communauté de Communes du Jovinien ;

Vu le courrier du 11 janvier 2022 de la commune de Béon demandant à ce que l'enquête publique concernant la suppression des plans d'alignement de la commune soit unique avec l'enquête publique de la modification du PLUi et confiant l'organisation de cette enquête à la Communauté de Communes du Jovinien. Vu le courrier du Département de l'Yonne du 8 mars 2022 autorisant le lancement et l'organisation de cette enquête publique par la Communauté de Communes du Jovinien concernant les voiries départementales présentes sur la commune.

Vu le courrier du 14 janvier 2022 de la commune de La-Celle Saint-Cyr demandant à ce que l'enquête publique concernant la suppression des plans d'alignement de la commune soit unique avec l'enquête publique de la modification du PLUi et confiant l'organisation de cette enquête à la Communauté de Communes du Jovinien. Vu le courrier du Département de l'Yonne du 8 mars 2022 autorisant le lancement et l'organisation de cette enquête publique par la Communauté de Communes du Jovinien concernant les voiries départementales présentes sur la commune.

Vu le courrier du 10 janvier 2022 de la commune de Looze demandant à ce que l'enquête publique concernant la suppression des plans d'alignement de la commune soit unique avec l'enquête publique de la modification du PLUi et confiant l'organisation de cette enquête à la Communauté de Communes du Jovinien.

Vu le courrier du 15 mars 2022 de la commune de Verlin demandant à ce que l'enquête publique concernant la suppression des plans d'alignement de la commune soit unique avec l'enquête publique de la modification du PLUi et confiant l'organisation de cette enquête à la Communauté de Communes du Jovinien.

Vu les pièces du dossier soumis à l'enquête publique.

Vu la décision en date du 22 décembre 2022 par Monsieur le Président du Tribunal Administratif de Dijon, désignant Monsieur René MOREAU comme commissaire enquêteur de la présente enquête ;

### ARRÊTE:

# Article 1° - Objet de l'enquête publique

Il sera procédé à une enquête publique sur la modification n°1 du Plan Local d'Urbanisme intercommunal de la Communauté de Communes du Jovinien.

Cette modification vise à procéder à des évolutions mineures du document mises en avant durant les premières années d'application du PLUi : modifications des dispositions du règlement, ajouts ou suppressions des emplacements réservés, corrections d'erreurs matérielles, adaptations pour permettre la réalisation de projets, etc..

### Plus précisément, les modifications portent :

#### Sur l'ensemble des communes afin de :

- Favoriser l'installation des panneaux photovoltaïques en ne les interdisant pas quand ils sont visibles du domaine public.
- Ajouter une réglementation visant à protéger les éléments décoratifs des façades.
- Modifier les règles de clôture dans la zone A et N.
- Clarifier et corriger les règles d'implantation dans les zones A et N.
- Permettre les aménagements familiaux de loisirs privés dans le secteur Nh.
- Rectifier l'erreur matérielle qui autorise les constructions à vocation d'exploitation agricole dans l'ensemble des zones agricoles (ce qui contredit les orientations du PADD), tout en y permettant la réalisation de serres.

#### Spécifiquement dans le plan de secteur de Joigny afin de :

- Revoir les règles relatives aux toitures pour les annexes dans les zones UA et UB.
- Harmoniser les règles des ouvertures dans les zones UA et UB.
- Modifier les règles sur l'implantation des constructions par rapport aux voies et emprises publiques dans les zones UC et UD.
- Corriger des erreurs matérielles (nom des destinations, appellation des réseaux, etc.).
- Rectifier une erreur matérielle dans le classement d'une habitation rue de la Baignade.
- Classer en zone Agricole les parcelles concernées par un projet d'agriculture maraîchère : terrains voisins des serres municipales, terrains rue de la Charbonnière, terrains rue Georges Vannereux.

#### Sur le règlement des autres communes afin de :

- Assouplir les règles relatives aux toitures dans les zones UA et UB.
- Modifier les règles sur l'implantation des constructions par rapport aux voies et emprises publiques dans la zone UB.
- Modifier le règlement de la zone UB sur les clôtures et les règles de hauteur.
- Clarifier le règlement pour ne pas interdire le blanc pur pour les menuiseries.
- Corriger des erreurs (formulation de règle dans les destinations de la zone UA, liste des communes avec permis de démolir, etc.).

### Concernant spécifiquement la commune de Saint-Julien-du-Sault afin de :

- Modifier le règlement du secteur UAa sur les aspects extérieurs.
- Modifier le règlement de la zone UB concernant le changement de destination des locaux destinés au commerce.
- Supprimer la référence au secteur zone UBb qui n'existe pas.
- Ajouter la protection de la façade de l'ancienne menuiserie située Place de la Mairie.
- Ajouter la protection d'une bande d'arbres à hautes tiges.
- Modifier la règle de retrait par rapport aux voies dans la zone d'activités.
- Rectifier une erreur matérielle suite à l'enquête publique avec le mauvais classement d'une parcelle en zone Agricole.
- Classer dans le secteur « Nh » les habitations du « Petit Port ».

# Concernant spécifiquement la commune de Béon afin de :

• Rectifier une erreur matérielle suite à l'enquête publique en classant une partie de la parcelle en ZK96 en zone UC.

# Concernant spécifiquement la commune de Brion afin de :

• Classer en zone A la parcelle V45 afin de permettre la construction d'un bâtiment agricole.

# Concernant spécifiquement la commune de Bussy-en-Othe afin de :

• Classer en zone Nh l'habitation parcelle 627 (les étangs de Saint-Ange).

Concernant spécifiquement la commune de Looze afin de :

- Ajouter une servitude manquante.
- Corriger, si possible, une erreur visuelle sur un plan de zonage.

Concernant spécifiquement la commune de Paroy-sur-Tholon afin de :

• Ajouter un emplacement réservé sur la parcelle A754 afin de créer un parking pour la salle des fêtes.

Concernant spécifiquement la commune de Saint-Aubin-sur-Yonne afin de :

• Supprimer l'emplacement réservé n°50.

Concernant spécifiquement la commune de Sépeaux-Saint-Romain afin de :

• Echanger la localisation d'un secteur en zone A.

Concernant spécifiquement la commune de Verlin afin de :

• Classer dans le secteur « Nh » les habitations rue des Blins.

Concernant spécifiquement la commune de Villecien afin de :

• Ajouter un emplacement réservé pour l'aménagement extérieur de la salle communale.

Monsieur Nicolas SORET, Président de la Communauté de Communes du Jovinien, est la personne responsable du projet de modification n°1 du Plan Local d'Urbanisme intercommunal auprès de laquelle des informations peuvent être demandées au 03.86.62.47.95 ou à l'adresse suivante : accueil@ccjovinien.fr

Cette enquête porte également sur :

- La suppression des plans d'alignement de la commune de Béon (domaine communal comme domaine départemental).
- La suppression des plans d'alignement de la commune de La Celle Saint-Cyr (domaine communal comme domaine départemental).
- La suppression des plans d'alignement de la commune de Looze (uniquement sur le domaine communal, les plans sur les parties départementales étant déjà supprimées).
- La suppression des plans d'alignement de la commune de Verlin (uniquement sur le domaine communal, les plans sur les parties départementales étant déjà supprimées).

Dans ces cas les personnes responsables auprès desquels des informations peuvent être demandées sont :

- Pour les plans d'alignement sur des voiries communales :
  - o Monsieur Didier MOREAU, Maire de Béon, au 03 86 73 42 30 ou à l'adresse suivante : mairie@beon.fr
  - Monsieur Yannick VILLAIN, Maire de La Celle-Saint-Cyr au 03 86 80 05 66 ou à l'adresse suivante : mairie.lacellesaintcyr89@orange.fr
  - Monsieur Laurent CHAT, Maire de Looze au 03 86 62 20 34 ou à l'adresse suivante : mairie.looze@looze.fr
  - Monsieur Gilles-Maxime POIBLANC, Maire de Verlin au 03 86 63 23 04 ou à l'adresse suivante : mairieverlin@orange.fr
- Pour les plans d'alignement sur des routes départementales dans les communes de Béon et de La Celle-Saint-Cyr: Monsieur Franck SEMENCE, Directeur général adjoint responsable du Pôle Infrastructures au 03 86 72 87 79 ou à l'adresse suivante: charles.hanne@yonne.fr

Cette enquête est unique sur les deux sujets. A la demande des autres personnes responsables, la Communauté de Communes du Jovinien est l'autorité organisatrice.

Toute personne peut, sur sa demande et à ses frais, obtenir communication du dossier d'enquête publique auprès de Monsieur Nicolas SORET dès la publication de l'arrêté d'ouverture de l'enquête.

# Article 2° - Siège et périmètre de l'enquête publique

L'enquête publique est domiciliée au siège de la Communauté de Communes du Jovinien, sis 11 quai du 1er Dragons à JOIGNY, dont les jours et horaires habituels d'ouvertures au public sont :

- Les lundi et mercredi, de 8 heures 30 à 12 heures et de 13 heures 30 à 17 heures 30 ;
- Le mardi de 13 heures 30 à 17 heures 30 ;
- Le jeudi de 13 heures 30 à 18 heures 30 ;
- Le vendredi, de 8 heures 30 à 12 heures et de 13 heures 30 à 17 heures.

Le périmètre de l'enquête publique est celui des 19 communes de la Communauté de Communes du Jovinien : Béon, Brion, Bussy-en-Othe, Cézy, Champlay, Chamvres, Cudot, Joigny, La Celle-Saint-Cyr, Looze, Paroy-sur-Tholon, Précy-sur-Vrin, Saint-Aubin-sur-Yonne, Saint-Julien-du-Sault, Saint-Martin-d'Ordon, Sépeaux-Saint-Romain, Verlin, Villecien, Villevallier.

## Article 3° - Durée de l'enquête publique

Il sera procédé à une enquête publique pour une durée de 32 jours consécutifs du mardi 19 Avril à 14 heures au vendredi 20 Mai à 17 heures.

### Article 4° - Commissaire enquêteur

Monsieur René MOREAU, Ingénieur divisionnaire des travaux publics de l'Etat, en retraite, a été désigné par le Président du Tribunal administratif de DIJON en qualité de commissaire enquêteur de cette enquête.

# Article 5° - Consultation du dossier d'enquête publique

Pendant toute la durée de l'enquête, le public pourra consulter les pièces du dossier déposé en version papier dans les communes des lieux de permanence de l'enquête dont la liste figure dans le tableau ci-dessous. A cette occasion, il pourra présenter ses observations et propositions sur les registres à feuillets non mobiles ouverts à cet effet, cotés et paraphés par un membre de la commission d'enquête.

JOIGNY	Communauté de Communes du Jovinien	Les lundi et mercredi de 8h30 à 12h et de 13h30 à 17h30
	11 Quai du 1er Dragons 89300 JOIGNY Tél : 03 86 62 47 95	Le mardi de 13h30 à 17h30 Le jeudi de 13h30 à 18h30 Le vendredi de 8h30 à 12h et de 13h30 à 17h
SAINT JULIEN DU SAULT	Mairie Place de la Mairie 89330 SAINT JULIEN DU SAULT Tél: 03 86 63 22 95	Les lundi, mardi, mercredi, jeudi et vendredi de 8h45 à 12h15
BUSSY EN OTHE	Mairie 2 Place de la Fontaine 89400 BUSSY-EN-OTHE Tél : 03 86 91 94 87	Les lundi et jeudi de 16h à 18h45 Le vendredi de 9h30 à 12h
LA CELLE-SAINT-CYR	Mairie 3 Place de la Mairie 89116 LA CELLE-SAINT-CYR Tél : 03 86 80 05 66	Les lundi et jeudi de 8h30 à 12h30 et de 13h30 à 17h Les mardi et vendredi de 8h30 à 12h30 et de 13h30 à 18h

Le même dossier pourra également être consulté sur un poste informatique mis à disposition au siège de la Communauté de Communes du Jovinien, sis 11 quai du 1<sup>er</sup> Dragons à JOIGNY, dont les jours et horaires habituels d'ouvertures au public sont :

- Les lundi et mercredi, de 8 heures 30 à 12 heures et de 13 heures 30 à 17 heures 30 ;
- Le mardi de 13 heures 30 à 17 heures 30 ;
- Le jeudi de 13 heures 30 à 18 heures 30 ;
- Le vendredi, de 8 heures 30 à 12 heures et de 13 heures 30 à 17 heures.

Il sera également disponible à l'adresse suivante : https://www.registre-dematerialise.fr/3007

En dehors des registres disponibles dans les lieux mentionnés précédemment, les observations et propositions pourront être adressées :

- Sur un registre dématérialisé accessible à l'adresse suivante : https://www.registre-dematerialise.fr/3007
- Par voie électronique à l'adresse suivante : enquete-publique-3007@registre-dematerialise.fr
- Par voie postale à l'adresse suivante :

À l'attention de Monsieur le commissaire enquêteur Communauté de Communes du Jovinien 11 Quai du 1er Dragons 89300 JOIGNY

### Article 6° - Permanences de la commission d'enquête

Durant l'enquête, le commissaire enquêteur se tiendra à la disposition du public pour recevoir ses observations et propositions, aux lieux, jours et horaires de permanence suivants :

JOIGNY	Communauté de Communes du Jovinien 11 Quai du 1er Dragons 89300 JOIGNY Tél: 03 86 62 47 95	Le mardi 19 Avril de 14h à 17h Et le vendredi 20 Mai de 14h à 17h
SAINT JULIEN DU SAULT	Salle du foyer des ainés 15 Place de la Mairie 89330 SAINT JULIEN DU SAULT Tél : 03 86 63 22 95	Le jeudi 5 Mai de 14h à 17h
BUSSY EN OTHE	Mairie 2 Place de la Fontaine 89400 BUSSY-EN-OTHE Tél : 03 86 91 94 87	Le jeudi 12 Mai de 14h à 17h
LA CELLE-SAINT-CYR	Mairie 3 Place de la Mairie 89116 LA CELLE-SAINT-CYR Tél : 03 86 80 05 66	Le samedi 7 Mai de 9h à 12h

Il est rappelé que les permanences seront ouvertes à toute personne indépendamment de son lieu de résidence.

Les mesures sanitaires en vigueur à ces dates s'appliqueront lors de ces permanences.

# Article 7° - Composition du dossier d'enquête publique

Le dossier se compose des pièces suivantes :

- Un dossier administratif comprenant notamment les courriers des communes et du Département demandant l'enquête publique pour la suppression des plans d'alignement.
- Une note de présentation de la modification n°1 du PLUi ;
- Le rapport des modifications proposées tel qu'il a été envoyé aux personnes publiques associées ;
- Les avis des personnes publiques associées ;
- La décision N° BFC-2022-3203 de la Mission régionale de l'autorité environnementale indiquant que la modification du PLUi n'est pas soumise à évaluation environnementale;
- Une notice explicative et plans de situation des projets de suppression des plans d'alignement de Béon, La Celle-Saint-Cyr, Looze et Verlin.
- Les plans d'alignement en question ;

#### Article 8° - Publicité de l'enquête publique

Un avis au public faisant connaître l'ouverture de l'enquête publique sera publié, en caractères apparents, quinze jours au moins avant le début de l'enquête publique et rappelé dans les huit premiers jours de celle-ci, dans les journaux « L'Yonne Républicaine » et « L'Indépendant de l'Yonne ».

Il sera également publié sur le site internet de la Communauté de Communes du Jovinien.

Quinze jours au moins avant le début de l'enquête et pendant toute la durée de celle-ci, cet avis sera également publié, par voie d'affiches, au siège de la Communauté de Communes du Jovinien, sis 11 Quai du 1er Dragons 89300 JOIGNY, ainsi que dans chacune des communes concernées.

# Article 9° - Clôture de l'enquête publique et réponses du maître d'ouvrage

À l'expiration du délai d'enquête, les registres d'enquête seront transmis sans délai au commissaire enquêteur et clos par lui.

Après clôture, le commissaire enquêteur rencontrera, dans un délai de huit jours, le Président de la Communauté de Communes du Jovinien, ou un représentant, et lui communiquera les observations écrites et orales consignées dans un procès-verbal de synthèse. Le délai de huit jours court à compter de la réception par le commissaire enquêteur des registres d'enquête et des documents annexés.

La Communauté de Communes du Jovinien disposera d'un délai de quinze jours pour produire ses observations.

#### Article 10° - Consultation et publicité du rapport et des conclusions de la commission d'enquête

Le commissaire enquêteur adressera le rapport et les conclusions motivées du commissaire enquêteur au Président du tribunal administratif de DIJON et au Président de la Communauté de Communes du Jovinien.

Le Président de la Communauté de Communes du Jovinien transmettra ensuite simultanément une copie du rapport et des conclusions motivées du commissaire enquêteur au Préfet de l'Yonne.

Le public pourra consulter le rapport et les conclusions motivées du commissaire enquêteur au siège de la Communauté de Communes du Jovinien pendant une durée d'un an à compter de la date de clôture de l'enquête, aux jours et heures habituels d'ouverture.

Le public pourra également consulter le rapport et les conclusions motivées du commissaire enquêteur, pendant une durée d'un an à compter de la date de clôture de l'enquête, sur le site internet de la Communauté de Communes du Jovinien.

# Article 11° - Décisions pouvant être adoptées au titre de l'enquête

Au terme de l'enquête, le projet de modification n°1 du PLUi, éventuellement modifié, sera approuvé par délibération du Conseil communautaire de la Communauté de Communes du Jovinien.

Au même terme, les plans d'alignement sur les communes de Béon, La Celle-Saint-Cyr, Looze et Verlin pourront être abrogés par délibération des Conseils municipaux concernant les parties d'alignement sur les routes communes et par le Département de l'Yonne pour les parties d'alignement qui concernent les routes départementales.

#### Article 12° - Exécution et publicité du présent arrêté

Monsieur le Président de la Communauté de Communes du Jovinien et Mesdames et Messieurs les maires des communes concernées sont chargés, chacun pour ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, lequel sera publié et affiché au siège de la Communauté de Communes du Jovinien.

#### Article 13°: Diffusion de l'arrêté

Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Monsieur le Président du tribunal administratif de DIJON ;
- Monsieur le Préfet de l'Yonne ;
- Monsieur le Sous-Préfet de Sens ;
- Monsieur le commissaire enquêteur, René MOREAU.

Fait à JOIGNY, le 25/03/2022

Le Président de la Communauté de Communes du Jovinien, Nicolas SORET

